Eléments de réponse à la consultation publique sur le [Projet d’arrêté suspendant la chasse du grand tétras en France métropolitaine pour une durée de cinq ans](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-suspendant-la-chasse-du-grand-a2672.html)

**La consultation publique se déroule du 21 juillet 2022 au 10 aout 2022**

1. **Je suis tout à fait favorable à ce moratoire suspendant la chasse au Grand Tétras** pendant cinq ans, eu égard à la gravité de la situation de cette espèce qui a perdu 80 % de ses effectifs dans les Pyrénées depuis 1960, qui est en mauvais état de conservation, et afin de respecter les obligations qui découlent des objectifs de la directive 2009/147/CE concernant la conservation des oiseaux sauvages. Dans ces conditions et compte tenu du comportement irresponsable des chasseurs pyrénéens envers cette espèce depuis des décennies, il ne saurait être question d’abroger avant son terme une telle mesure indispensable à l’espèce.
2. Pendant que les milieux à tétras subissaient un bouleversement radical ces soixante dernières années (créations puis extensions de stations de ski, créations de routes forestières (des milliers de km), de routes "pastorales", qui ont détruit physiquement des centaines de places de chant (sans doute proche du millier), de zones de nourrissage ou d'hivernage pour le Tétras, les chasseurs tuaient dans la deuxième moitié du XXème siècle des centaines de tétras chaque année ( largement plus de 500 par an dans les années 1970, des centaines encore dans les années 1980 ( exemple 265 en 1989), et encore plus de 100 par an dans les années 1990 (exemple 120 en 1994 et encore 100 en 1999.) **Entre les destructions de milieu de grande ampleur, la sur chasse et le braconnage « traditionnel » et récurrent, il y a eu un effet ciseau dramatique, il était donc parfaitement logique que les populations de Tétras s'effondrent (moins de 2000 Coqs survivent en 2022 dans les Pyrénées Françaises).** **Si les prélèvements ont fortement diminués depuis cette époque de massacre insensé, c’est non pas par esprit de responsabilité des chasseurs, mais en raison de la chute dramatique des effectifs de l’espèce, et aussi des 54 actions juridiques gagnées par les associations de protection de la nature pyrénéennes contre des arrêtés d’autorisation de prélèvements, qui ont contraint les préfets concernés à restreindre peu à peu les quotas chassables.**
3. Bien entendu, depuis 1960, aucune action contre les destructions de milieux à Tétras n’a été menée par les Fédérations de chasse des Pyrénées (FDC) contrairement aux jeunes associations de protection de la nature pyrénéennes (APNE) qui dès 1985 ont initié de nombreux combats juridiques, souvent avec succès contre des créations ou extensions de stations de ski, et des luttes citoyennes contre des créations de routes forestières ou « pastorales » **très préjudiciables au milieux à Tétras**. **Non seulement les Fédérations de chasse n’ont pas soutenu ces actions de préservation des milieux mais elles ont même souvent reproché violemment aux APNE leurs procédures.**

Les quelques actions d’ «amélioration» du milieu resté intact entreprises par les chasseurs, parfois à grand renfort de subventions, notamment par les programmes européens Gallipyr et Habios, sont en réalité très marginales et ponctuelles et n’ont eu aucun effet sur le rétablissement de la population de Tétras.

1. **Les dommages directs et indirects causés par la chasse au Tétras.**  Il parait utile de préciser certaines choses

**A) Dommages directs**

I) Les prélèvements effectifs déclarés.

II) Les oiseaux blessés (qui vont mourir de manière certaine). (30% en plus)

III) Les poules tuées par « erreur » (30% en plus) *Note: Il est strictement interdit de tuer les poules de Tétras.*

IV) Le braconnage directement associé à la chasse, essentiellement en Ariège et Hautes-Pyrénées puisque des centaines de dispositifs de marquage sont distribués chaque année dans ces deux départements pour un prélèvement légal d'une dizaine de Tétras ou moins dernièrement. C'est vraiment un parfait encouragement au délit de braconnage.

1. **Dommages indirects**

**Sans doute les plus considérables et de très loin, à savoir le maintien ou l'augmentation d'une distance de fuite importante pour cet oiseau**.  Or, en hiver, le Tétras devrait être parfaitement tranquille dans un pin à crochets par exemple en mangeant des aiguilles de ce conifère qu'il digère très lentement. Il ne devrait pas être dérangé, mais les activités hivernales, (raquettes, ski hors piste, ski de randonnée etc...) sont très nombreuses et font s'envoler fréquemment les Grands Tétras, qui à force s'épuisent et finissent par mourir. **Si le Grand Tétras avait moins peur des coups de fusil, il ne s'envolerait pas, car en réalité, perché en haut de son arbre, il ne craint rien du touriste ou même d'un chien.**

1. **La Taxidermie**.

C’est souvent le moteur pour la chasse au tétras (ou le braconnage très rémunérateur), car c’est le gibier le plus cher de France (6000 euros) selon le barème 2012 de l’ONCFS. Or il est permis de naturaliser la sous espèce pyrénéenne (Aquitanicus) car elle est chassable mais il est interdit de naturaliser la sous espèce des Vosges ou du Jura ( Crassirostris). Comme on ne peut les différencier qu’après analyse génétique, que l’on peut légalement naturaliser la sous espèce pyrénéenne dans toute la France ! et que l’on peut aussi naturaliser légalement en France les Tétras tués en Scandinavie (sous-espèce Urogallus) !, tous les coups tordus sont en fait permis car il est rarissime que l’on contrôle génétiquement les Grand Tétras naturalisés illégalement (ou légalement).